

Marlene Gauthier
Relation avec les médias
Merck Frosst Canada
(514) 247-1781 (cell.)

Merck & Co., Inc. gagne la poursuite fédérale sur la responsabilité du produit VIOXX®

Kirkland, QC : 17 février 2006 – Merck & Co., Inc. a déclaré aujourd’hui être heureuse que le jury d’un tribunal fédéral de la Nouvelle-Orléans ait prononcé un verdict en faveur de la défense dans la cause Plunkett c. Merck en rejetant les allégations voulant que l’utilisation à court terme de VIOXX ait joué un rôle dans le décès d’un résident de la Floride en 2001.

« La décision du jury confirme qu’il n’existe aucune preuve médicale ou scientifique à l’effet que l’usage à court terme de VIOXX accroît le risque de crise cardiaque et que ce médicament ait contribué, de quelque manière que ce soit, au décès de Richard Irvin », a déclaré Philip Beck, du cabinet d’avocats Bartlit Beck, l’avocat plaidant principal de Merck pour cette affaire. « M. Irvin a pris VIOXX pendant moins d’un mois. Il présentait de nombreux facteurs de risque à long terme pour une crise cardiaque, y compris des artères partiellement obstruées. M. Irvin aurait subi une crise cardiaque à ce moment-là, qu’il ait pris du VIOXX ou non. »

« Merck est satisfaite du verdict rendu par le jury », ajoute Kenneth C. Frazier, vice-président directeur et chef du contentieux de Merck. « Les jurys des tribunaux fédéraux et d’États ont désormais rejeté les théories sans fondement concernant l’usage à court terme de VIOXX et ont conclu que la société avait agi de manière responsable en révélant de façon convenable ses données à la FDA et à la communauté médicale. »

« La poursuite avait à l’origine été intentée par la conjointe survivante de M. Irvin, M^{me} Evelyn Irvin Plunkett, dans le comté de Palm Beach, en Floride, le 14 mai 2003. Le dossier avait ensuite été présenté à nouveau en 2005, dans le cadre du MultiDistrict Litigation, sous le numéro de dossier 05-4046.

« Comme c'est le cas pour toutes les poursuites relatives à VIOXX, ce dossier portait sur le lien de causalité unique et c'est pourquoi nous traitons ces cas un par un, à mesure qu'ils se retrouvent devant les tribunaux », a poursuivi M. Frazier. « Dans les faits, les crises cardiaques constituent une des principales causes de décès aux États-Unis et elles sont causées par plusieurs facteurs. Il sera donc difficile pour les demandeurs de prouver que VIOXX était à la source d'une crise cardiaque en particulier. »

Les représentants de Merck pour le dossier Plunkett sont MM. Philip Beck et Tarek Ismail, de Bartlit Beck à Chicago.

À propos de Merck & Co.

Merck & Co. Inc., société pharmaceutique d'envergure mondiale, oriente ses activités vers la recherche et s'engage à accorder la priorité aux patients. Fondée en 1891, Merck se concentre sur la découverte, le développement, la fabrication et la commercialisation de vaccins et de médicaments afin de répondre à des besoins non satisfaits. En outre, la société consacre beaucoup d'efforts à élargir l'accès aux médicaments, grâce à des programmes étendus qui lui permettent non seulement de donner ses médicaments, mais qui contribuent également à les administrer aux personnes qui en bénéficieront le plus. Merck publie, par l'intermédiaire d'un service à but non lucratif, de l'information impartiale sur la santé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web à l'adresse <http://www.merck.com>.

Énoncé prospectif

Cette déclaration contient des « énoncés prospectifs » tel que ce terme est défini dans le *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995. Ces énoncés prospectifs sont basés sur les attentes actuelles de la direction et comportent des risques et des incertitudes, ce qui peut entraîner des résultats pouvant différer concrètement des résultats prévus. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre des énoncés sur le développement des produits, le potentiel des produits ou le rendement financier. Aucun énoncé prospectif ne peut être garanti, et les résultats réels peuvent différer concrètement de ceux qui sont projetés. Merck rejette formellement toute intention ou obligation de mise à jour de toute déclaration prospective en vue de refléter de nouveaux renseignements, des événements futurs, ou autrement. Les énoncés prospectifs de cette déclaration doivent être évalués parallèlement avec les nombreuses incertitudes qui affectent les affaires de Merck, particulièrement celles qui sont mentionnées dans les avertissements faits dans l'Article 1 du Formulaire 10-K de Merck pour l'année se terminant le 31 décembre 2004, et dans ses rapports périodiques au Formulaire 10-Q et au Formulaire 8-K, que l'entreprise incorpore par référence.

NOTE AUX RÉDACTEURS EN CHEF : Une webdiffusion audio archivée relative au verdict du procès Plunkett c. Merck et aux autres sujets en litige aux États-Unis est disponible sur le site :

<http://phx.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?p=irol-eventDetails&c=190190&eventID=1217093>

#